

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2130**

### Intitulé

Auxiliaire spécialisé vétérinaire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Groupement d'intérêt public formation santé animale et auxiliaire vétérinaire (GIPSA), Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL)	Président de la CPNE, Le directeur du GIPSA

Cette certification fait l'objet d'une co-habilitation : chaque certificateur est en mesure de la délivrer en son nom propre

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

212t Soins des animaux, soins vétérinaires

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Auxiliaire Spécialisé(e) Vétérinaire (ASV) exerce son activité sous l'autorité et la subordination hiérarchique d'un vétérinaire praticien. Son poste est le plus souvent polyvalent et recouvre 4 domaines principaux d'activité conformément au référentiel métier défini par la CPNEFP des cabinets et cliniques vétérinaires. L'activité de l'auxiliaire spécialisé(e) vétérinaire (ASV) s'exerce sous la responsabilité du vétérinaire et dans le cadre défini par celui-ci.

Les missions de l'ASV concernent 4 grands champs d'activité :

Relations clientèle

L'ASV assure la réception des clients, les renseigne sur l'entretien de leurs animaux et la réglementation, les conseille en fonction de leurs besoins, des situations et des produits, délivre les produits vétérinaires dans le respect de la réglementation.

Gestion administrative

L'ASV traite le secrétariat courant, tient la caisse, assure le suivi des stocks et la gestion des commandes, produit sur informatique les documents professionnels, organise les rendez-vous et le planning des activités et parfois prépare la comptabilité

Prévention - hygiène et sécurité

L'ASV élimine les agents infectieux en rapport avec l'activité professionnelle (désinfection des sols, du mobilier, du matériel, des mains) et utilise les moyens et méthodes de prévention et de sécurité pour prévenir les risques professionnels (risque contaminant, exposition aux rayons X, risques chimiques...)

Assistance technique

L'ASV assure la contention des animaux, entretient et prépare le matériel médical selon les indications du vétérinaire, assiste ce dernier dans la préparation et la réalisation des soins, des examens complémentaires et des interventions chirurgicales, et participe au suivi des animaux hospitalisés.

Sur le plan déontologique, l'ASV doit respecter les mêmes règles que celles imposées aux vétérinaires praticiens.

Capacités attestées :

#### Relations clientèle

- Utiliser une communication adaptée à l'accueil, conduire l'entretien d'accueil, noter et transmettre les informations
- Distinguer les produits et médicaments vétérinaires, connaître la réglementation de la délivrance des médicaments
- Connaître la législation applicable aux animaux
- Connaître l'entretien de base des animaux de compagnie (nutrition, reproduction, éducation, protocoles de vaccination, protocoles antiparasitaires), les principales espèces et races d'animaux de compagnie, les principales espèces d'animaux de rapport et leurs conditions d'élevage
- Conduire l'entretien de conseil et de vente d'un produit ou d'un service, mettre en valeur les produits
- Proposer et justifier les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (choix d'un aliment, maîtrise de la reproduction, socialisation, choix des produits antiparasitaires, prévention contre les principales maladies infectieuses)
- Connaître et évaluer les principales urgences cliniques et indiquer les mesures conservatoires

#### Gestion administrative

- Compléter et classer les documents professionnels
- Effectuer et enregistrer les opérations de caisse
- Assurer le suivi du stock, des commandes, des livraisons
- Gérer sur informatique les dossiers clients, concevoir et produire les courriers et documents de communication,
- Utiliser Internet et la messagerie électronique
- Planifier les rendez-vous et les activités en fonction des priorités
- Compléter et contrôler les documents et justificatifs comptables

#### Prévention - hygiène et sécurité

- Connaître les produits nettoyants et désinfectants
- Appliquer les procédures d'hygiène et désinfection des locaux, du mobilier, du matériel, de désinfection et stérilisation des instruments

- Connaître et appliquer les règles de radioprotection et de prévention des risques chimiques, physiques et biologiques

#### Assistance technique

- Appliquer les méthodes d'approche et de contention des animaux
- Appliquer les règles d'utilisation et d'entretien du matériel- Développer les radiographies- Pour un acte de soin ou d'examen, prévoir l'intégralité du matériel nécessaire, choisir le positionnement et préparer l'animal, présenter au praticien le matériel adapté à chaque étape
- Relever les paramètres physiologiques des animaux hospitalisés
- Connaître la physiologie des grandes fonctions
- Préparer et administrer les traitements prescrits, surveiller les animaux hospitalisés
- Connaître les modalités de conservation des principaux prélèvements biologiques, contrôler la fiabilité d'un résultat d'analyse
- Pour une intervention chirurgicale courante, prévoir la préparation de l'animal, du matériel et des opérateurs, anticiper la mise à disposition des instruments à chaque temps opératoire
- Contrôler les fonctions de l'animal anesthésié

#### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Titre reconnu par la Convention Collective Nationale des Cabinets et Cliniques Vétérinaires - avenant n°69 du 30 mars 2017 relatif à la formation professionnelle

Le titre ASV donne accès, dans les cabinets, cliniques et centres hospitaliers vétérinaires, aux emplois d'échelon le plus élevé (échelon 5 d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire) de la Convention Collective Nationale Vétérinaire, quelle que soit la clientèle accueillie (propriétaires d'animaux de compagnie, d'équidés, d'animaux de production ou clientèle mixte).

Les ASV bénéficient de l'équivalence du Certificat de Capacité Animaux Domestiques et peuvent travailler dans d'autres secteurs animaliers (élevage, éducation canine, animalerie, refuges...)

L'Auxiliaire Spécialisé(e) Vétérinaire assiste le ou les praticiens exerçant dans une structure vétérinaire libérale. Son statut est défini par la Convention Collective Nationale des Cabinets et des Cliniques Vétérinaires.

Emploi salarié d'auxiliaire spécialisé vétérinaire, auxiliaire de soins aux animaux,..

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1501 : Aide aux soins animaux

#### Réglementation d'activités :

Les Centres Hospitaliers Vétérinaires ont l'obligation d'employer au moins trois titulaires de la certification ASV par vétérinaire équivalent temps plein (cf. code de déontologie vétérinaire).

#### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification ASV se compose de 4 blocs (ou unités) de compétences capitalisables :

UC1. Le conseil de la clientèle

UC2. La réalisation de la gestion administrative

UC3. La gestion de l'hygiène

UC4. L'assistance du vétérinaire

Pour l'obtention du titre ASV complet, le bénéfice de chaque bloc de compétence acquis est conservé durant 5 ans à compter de la date de la délibération du jury.

Pour les candidats issus de la formation continue et de la VAE, les parties de la certification obtenues sont acquises définitivement.

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2130 - La réalisation de la gestion administrative	<p><b>Descriptif :</b> Réaliser le secrétariat courant Assurer le suivi des activités</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> Ces compétences sont évaluées par mise(s) en situation ou par dossier de preuves et entretien avec le jury</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2130 - La gestion de l'hygiène	<p><b>Descriptif :</b> Appliquer les procédures d'hygiène Gérer le risque contaminant</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> Ces compétences sont évaluées par mise(s) en situation ou par dossier de preuves et entretien avec le jury</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2130 - L'assistance du vétérinaire	<p><b>Descriptif :</b> Préparer le matériel et l'animal Aider à la chirurgie, aux soins et aux examens</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> Ces compétences sont évaluées par mise(s) en situation ou par dossier de preuves et entretien avec le jury</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2130 - Le conseil de la clientèle	<p><b>Descriptif :</b> Accueillir la clientèle Argumenter les mesures et les produits adaptés aux besoins de l'animal et du client</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> Ces compétences sont évaluées par mise(s) en situation ou par dossier de preuves et entretien avec le jury</p>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	2 représentants professionnels : - un Docteur vétérinaire employeur désigné par le SNVEL, représentant des employeurs et Président du jury - un(e) ASV qualifié(e) en poste, représentant les salariés 1 représentant de l'organisme certificateur : - un(e) formateur/trice expert(e), représentant(e) les centres de formation du réseau GIPSA ou la CPNE
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 30 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 07 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Auxiliaire spécialisé vétérinaire" avec effet du 9 décembre 2017, jusqu'au 07 août 2023.

Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Auxiliaire spécialisé(e) vétérinaire" avec effet au 03 mars 2012, jusqu'au 9 décembre 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 21 juin 2001 publié au Journal Officiel du 29 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'article 5 de l'arrêté du 28 mai 2001, est modifié comme suit : (liste des sites) : Aix-en-Provence (13), Maisons Alfort (94).

Arrêté du 3 janvier 2001 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique, modifié par l'arrêté du 28 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001. Observations : L'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2001, publié au Journal Officiel du 14 janvier 2001, est modifié comme suit (suppression mention "à compter de 1994).

Arrêté du 10 janvier 1997 publié au Journal Officiel du 31 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Homologation au niveau IV à compter du 1er janvier 1994.

### **Pour plus d'informations**

#### **Statistiques :**

Près de 90% des titulaires sont insérés dans une entreprise vétérinaire, toutes voies d'accès confondues.  
En 2016, 71% des ASV insérés dans une entreprise vétérinaire à l'issue de leur formation ont signé un contrat de travail à durée indéterminée.

#### **Autres sources d'information :**

<http://www.gipsa.fr/>

GIPSA

SNVEL

APFORM

OMPL

ACTALIANS

#### **Lieu(x) de certification :**

Groupement d'intérêt public formation santé animale et auxiliaire vétérinaire (GIPSA) : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bouches-du-Rhône ( 13) [Aix-en-Provence]

Groupement d'intérêt public formation santé animale et auxiliaire vétérinaire (GIPSA) : Île-de-France - Paris ( 75) [Paris]

GIPSA : siège administratif

Europarc de Pichaury 1330, avenue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière - Bat. B513856 Aix-en-Provence cedex 3

GIPSA : siège social

10 place Léon Blum - 75011 PARIS

#### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

- CEZ DE RAMBOUILLET - Parc Du Château - 78120, Rambouillet  
Tél. : 01 61 08 69 07 - Fax : 01 61 08 68 40
- CFPPA DE BLANQUEFORT - 84 Av. Du Général De Gaulle - BP 113 - 33290, Blanquefort  
Tél. : 05 57 93 02 31
- CFPPA DE LAVAL - 341 Route De Saint Nazaire - BP 1319 - 53013 Laval  
Tél. : 02 43 68 24 97 - Fax : 02 43 68 31 68
- CFPPA DE NANCY-PIXERÉCOURT - Domaine De Pixérécourt - BP 50019 - 54220 Malzéville  
Tél. : 03 83 18 12 12
- CFPPA DE GARDANNE - Chemin Du Moulin Du Fort - 13548 Gardanne  
Tél. : 04 42 58 46 41 - Fax : 04 42 58 46 67
- CFPPA LES SARDIÈRES BOURG EN BRESSE - 79, Av. De Jasseron - 01000 Bourg-En-Bresse  
Tél. : 04 74 45 50 81 - Fax : 04 74 45 50 74
- INFREP-BOULOGNE - 96 Avenue Du Général Leclerc - 92100, Boulogne-Billancourt  
Tél. : 01 55 38 93 93 - Fax : 01 46 99 08 09
- SIADEP LENS - 19 Rue Marcel Sembat - BP 006 - 62301 Lens  
Tél. : 03 21 79 42 42
- EPLEFPA de SAINT-PAUL - CFPPA de Saint-Paul - 4, chemin Goyaves - 97470 SAINT-BENOÎT
- VETAGRO SUP - 1, avenue Bourgelat - 69280 MARCY L'ETOILE
- INFREP Torcy - 4, Allée Emile Reynaud - 77200 Torcy  
Tél. : 01 60 17 95 23
- CFA de l'EPLEFA de Toulouse-Auzeville - Cité des sciences vertes - 2 route de Narbonne - Auzeville - BP 72647 - 31326 Castanet Tolosan  
Tél. : 05 61 00 99 80

#### **Historique de la certification :**

Titre Auxiliaire spécialisé(e) vétérinaire délivré par le CFPAJ d'Aix en Provence homologué au niveau V par arrêté publié au JO du 25/07/1992.

Titre Auxiliaire spécialisé vétérinaire délivré par le CNFA d'aix en Provence homologué au niveau IV par arrêté publié au JO du 14 janvier 2001